

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/08/2016

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFI Régine ; IACOMETTI Stéphanie ; CHIODI Sandrine ; RUGGERI Aline ; PAOLI Christian ; VILLARD-ANGELI Dominique OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra.

Etaient absents : SANTONI François ; GUIDICELLI Sébastien ; GRIMALDI Michel ; MARTINETTI Jean-Philippe ; ROCCHI André ; ROCCHI Maguy ; OTTOMANI Sébastien ; PIREDDA Albert.

Etaient représentés : ROCCHI Maguy était représentée par ANGELI Alain
OTTOMANI Sébastien était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre
ROCCHI André était représenté par PAOLI Christian

Secrétaire de séance :

N° DEL090916-08

OBJET : MANDAT SPECIAL ACCORDE AUX ELUS A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION RURALITIC EDITION 2016

Les 14 et 15 septembre 2016 se tiendra dans le Cantal, près d'AURILLAC la manifestation nationale RURALITIC dédiée à l'innovation numérique des territoires ruraux.

Vu la nécessité de poursuivre l'engagement de la commune par le biais d'étude de faisabilité subventionnées par l'Etat au niveau national et régional sous le nom de Contrats de ruralité,

Considérant que la commune de Prunelli du Fium'Orbu est inscrite dans une démarche de ruralité moderne et innovante,

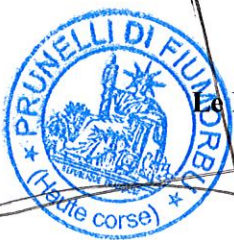
Considérant que Monsieur le Maire est invité à participer à l'évènement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'accepter le paiement de la prestation à l'évènement RURALITIC.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus


Le Maire,